

Payement a la partie adverse

Par Thierry soulier, le 12/03/2018 à 19:25

Bonjour,

Je viens de perdre un procès et je suis condamné à payer 3.700 € en tout frais, dépends, etc. Il est possible que je fasse appel mais ne suis pas décidé encore bien que je trouve les attendus et le jugement très contestables.

J'ai jusqu'au 2 avril.

Le jugement a été signifié et ma question est : puis-je payer la partie adverse directement ou suis-je obligé de passer par l'huissier et payer aussi les honoraires ? c'est à dire 90 € en plus ?

Merci.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **13/03/2018** à **11:31**

Bonjour,

Vous feriez bien de vous renseigner auprès du greffe de votre tribunal car, si mes souvenirs sont justes et si la réglementation n'a pas changée, vous n'avez que 10 jours pour faire appel (interjeter appel) à compter du jour où le jugement vous a été signifié. Dans ce cas, le 2 avril étant bien après ces 10 jours, vous ne pourriez plus faire appel.

Le greffe vous dira aussi où et comment payer vos dommages-intérêts.

Par Thierry soulier, le 13/03/2018 à 11:46

Merci pour votre réponse

La signification du jugement disait que j'avais jusq'au Deux avril c'est à dire 1 mois de délais Merci encore

Cordialement

Par Tisuisse, le 13/03/2018 à 12:24

Jusqu'au 2 avril, certes, mais pour payer faute de quoi les intérêts légaux de retard s'appliquent ? ou pour faire appel ?

Par Thierry soulier, le 13/03/2018 à 13:15

Merci pour votre réponse

La signification du jugement disait que j'avais jusq'au Deux avril c'est à dire 1 mois de délais Merci encore

Cordialement

Par Thierry soulier, le 13/03/2018 à 13:19

Pour faire appel au 2 avril Je pensais que je n'avais pas à payer si je faisais appel Donc si je ne fais pas appel je parte le 30 mars Si je fais appel je ne Paye pas